

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 10-208-1914 portant modification des tarifs de vente du Journal Officiel de la Colonie.

n° 10-208-1914

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 février 1914

Numéro JO  
n° 208 du 28/02/1914

Date du numéro  
28 février 1914

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 8 février 1900, instituant un Journal Officiel à la Côte Française des Somalis.

**Vu** les décisions des 6 septembre 1903, 20 avril et 28 octobre 1907, et les arrêtés des 19 mai et 22 août 1910, complétant et modifiant l'arrêté sus-visé du 8 février 1900: Sur la proposition du Secrétaire Général

Le Conseil d'Administration entendu :

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Le tarif du Journal Officiel de la Côte Française des Somalis paraissant mensuellement est fixé ainsi qu'il suit pour compter du 1er janvier 1914 ; 1o Abonnements payables d'avance: Côte Française des Somalis, France, Colonies Françaises : un an fr., six mois 4 fr.: Union postale : un an 12 fr, six mois 6 fr. 2° Vente au numéro : Prix du numéro de l'année courante et des quatre années précédentes : 0 fr. 50: Prix du numéro des années antérieures 4 fr. 3° Insertion : Annonces : 2 fr. la ligne de corps sept sur imposition du Journal: Annonces judiciaires 0 fr, 25 la ligne de corps sept sur imposition du Journal: Insertions relatives au Sociétés financières françaises ou étrangères décret du 20 mars 1910, : 4 fr, la ligne de corps sept sur imposition du Journal.

### Art.2

— Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal Officiel de la Colonie.

**A. BONHOURE.**